

**MAIRIE D'ORLÉAT**

4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél. 04 73 73 13 02
Fax. 04 73 73 10 32

**COMMUNE D'ORLÉAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Sophie CARRE, Cédric DAUDUIT, Richard PONCEPT, Rémi CHABANAT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Cindy FOUR, Héloïse FERRIER.

Ont donné procuration : Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Nicole MARQUES à Laurent DOLCEMASCOLO
Stéphanie YVERNAULT à Elisabeth BRUSSAT

Absent : Daniel MAURIN

Céline DESSIMOND est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION

**CCEDA : Modification de l'attribution de compensation versée à la Commune par la CCEDA suite à la prise compétence accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires
N°2022/10/56**

Objet : Autres domaines de compétences des communes :

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires -
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;
- VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 octobre relative à l'approbation du rapport de CLECT transmise à la commune le 15 septembre 2022
- CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification des attributions de compensation versées aux communes

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et son incidence sur l'attribution de compensation (AC).

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Conformément aux propositions de la CLECT le conseil communautaire a retenu les montants d'AC récapitulés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
TOTAL	1 420 384	288 349	47 248	8 000	1 187 282

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- la modification de l'AC de la commune d'Orléat dont le montant s'élève à 66 755€.
- Il est précisé que pour l'exercice 2022 le calcul de la part enfance et jeunesse sera fait du début de la prise de compétence (soit le 1^{er} septembre 2022) jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'AC de la Commune d'Orléat à 66 755 €
- A pris note que l'AC 2022 sera déduite à la date de la prise de compétence enfance et jeunesse au 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.



Fait à Orléat, le 3 octobre 2022